

Le Directeur Général de Bordeaux INP

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712.-2 et articles R. 719-51 et suivants ;
- VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP ;
- VU l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- VU l'arrêté n°154/2017 du directeur général de Bordeaux INP en date du 1er septembre 2017 portant nomination de Véronique PALLET au poste de vice-présidente en charge de la recherche et du transfert ;
- VU le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP;

ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Véronique PALLET en tant que vice-présidente en charge de la recherche et du transfert, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, tous actes, décisions ou documents suivants :

ARTICLE 1 : CHAMP DE LA DELEGATION

1. Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement des dépenses et à la certification du service fait d'un montant maximum de 90 000 € HT pour les centres de responsabilité budgétaire (CRB), pour les services opérationnels (SO) suivants :

CRB « RECHERCHE »

Recherche mutualisé

2. Conventions

En cas d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée à la vice-présidente chargée de la recherche et du transfert concernant toute convention relative à l'administration et à la gestion des activités de recherche, et notamment :

- Les actes impliquant Bordeaux INP dans le cadre de demande de subventions ou de reversement, notamment liées à des appels à projets : convention de reversement, conventions d'aides.

- Les documents liés aux partenariats de recherche : accords de confidentialité, accords de collaboration, accords cadre, contrats de prestations, accords de consortium.
- Les contrats relatifs à la valorisation de la recherche : contrats de maturation, contrats de licence, règlements de copropriété / contrats d'indivision, contrats de cession de droits.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'Académie de Bordeaux, chancelier des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégué ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

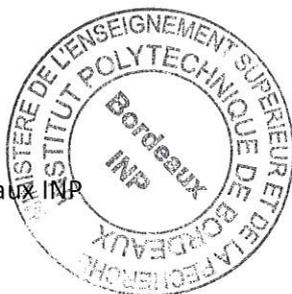
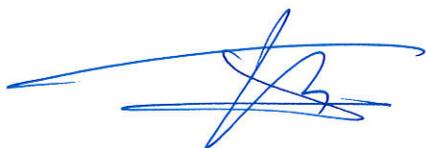
La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de la direction générale de Bordeaux INP et sur le site internet de Bordeaux INP.

ARTICLE 5 : EXECUTION

La directrice générale des services et l'agent comptable de Bordeaux INP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 29 septembre 2017

Le délégué,
Marc PHALIPPOU
Directeur Général de Bordeaux INP



La délégataire,
Véronique PALLET
Vice-présidente en charge de la
recherche et du transfert

